

ARRETE MUNICIPAL N° AP 2023.04

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Arrêté portant délégation de
fonction à Mme Elisabeth EMONET
2ème adjoint

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L5211-9 pour les E.P.C.I.),
- ♦ Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021.63 du 5/07/2021 fixant à 7 le nombre des adjoints,
- ♦ Vu la délibération n° 2023.23 du 27/03/2023 portant élection d'un nouvel adjoint au Maire,
- ♦ Vu le procès-verbal d'élection du maire-adjoint du 27/03/2023 désignant Elisabeth EMONET en qualité de 2nd Adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Elisabeth EMONET, 2^{ème} maire-adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Éducation, Crèche, Garderie, Restaurant scolaire, Transport scolaire périscolaire, Relais Assistants Maternels, Espace d'animation du Laudon.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Animation de la commission Éducation, Crèche, Garderie, Restaurant scolaire, Transport scolaire périscolaire, Relais petite enfance, Espace d'animation du Laudon,
- Etude et suivi de l'ensemble des dossiers dans les domaines susvisés.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Saint-Jorioz, le Directeur Général des Services, et le trésorier de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 :

Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée. Celle-ci prend effet au 27/03/2023.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé, affiché et notifié à Monsieur le Préfet.

A Saint-Jorioz
Le 31/03/2023

Le Maire
Michel BEAL

Délai et voies de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission en Préfecture
le 4/04/2023*

